

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-086  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Ecomusée de Margeride**

**Plan de financement 2023 : Exposition temporaire Le Fabuleux destin du Viaduc de Garabit »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le Projet Scientifique et Culturel de l'Ecomusée de Margeride adopté par la Communauté de communes Margeride Truyère en 2013 ;

**Considérant** la nécessité d'enrichir le contenu scientifique de l'Ecomusée de Margeride afin de rendre ses visites toujours plus attractives auprès d'un large public ;

**Considérant**, d'une part, la nécessité d'assurer la conservation durable des collections et des sites muséaux ;

**Considérant**, d'autre part, la mise en place de l'exposition temporaire « *Le fabuleux destin du Viaduc de Garabit* » présentée en plein air sur le site de Garabit et proposée dans le cadre du centenaire de la disparition de Gustave Eiffel ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de cette exposition pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Exposition « Le fabuleux destin du Viaduc de Garabit »	25 951 €	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	2 595 €
		Département du Cantal	7 785 €
		Syndicat Mixte Garabit Grandval	7 785 €
		EDF « Route de l'énergie »	1 619 €
		Autofinancement	6 167 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 951 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 951 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre de cette exposition tel que précisé ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Exposition « Le fabuleux destin du Viaduc de Garabit »	25 951 €	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	2 595 €
		Département du Cantal	7 785 €
		Syndicat Mixte Garabit Grandval	7 785 €
		EDF « Route de l'énergie »	1 619 €
		Autofinancement	6 167 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 951 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 951 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil départemental du Cantal, de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, du Syndicat Mixte Garabit-Grandval et de EDF dans le cadre de « La Route de l'énergie » à hauteur des montants détaillés ;

**Article 3 :** De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;

**Article 4 :** De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

**Article 5 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 3 mars 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 07 MARS 2023**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**07 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230303-DEC2023-086-AU  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023